

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_035_B | Autour de l'Histoire de la folie \[B\]CollectionBoite_035_B-5-chem | Hôpitaux. Item](#)[Situation juridique des insensés aux Petites maisons.](#)

Situation juridique des insensés aux Petites maisons.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Cote**b035_B_f0197**

Source**Boite_035_B-5-chem | Hôpitaux.**

Langue**Français**

TypeFiche**Lecture**

Personnes citées[Joly de Fleury, Guillaume-François-Louis](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeur**équipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).**

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 15/01/2021 Dernière modification le 23/04/2021

Situation juridique des Indusés
aux petites maisons.

"Les indusés n'ont pu jusqu'ici être
 inscrites par écrit dans l'hop. de P. M. il
 suffit que leur domicile soit constaté par le
 rapport de la visite que fait le chirurgien
 de l'hop. et en la présence de 2 Adm. commu-
 nales et effes.

La tutelle des indusés ainsi administrée
 tout de suite par l'Administration locale, est la
 jurisprudence du P. M. et de la commission des
 Indusés au moment de l'inscription avant leur
 admission. Les curateurs ont parfois des difficultés
 de leur qualité, etc / les indusés rendent compte
 de leur existence au Bureau...



Les adm. n'ont pu occasion d'exercer
 leur qualité de tuteurs ni par l'intermédiaire
 des indusés. Ils en ont eu l'occasion, mais

Il est tout un autre que qd la Indienne
est besoin d'elle...

Au reste la A. m. ne prendrait ~~pas~~^{my}
que les trois des indiennes apprennent à
l'Hop. A moi avoir pr leur pension
uniforme pr bi, ainsi que les douanes que les
leur procurent pr pr pr à leur fortune
et à leur besoins, ils rendent une difficile
le surplus de leur revenu vers les foras
à leurs frères."

not. m. J. de Fleury.

1238. /v. 493.